

Ouverture du marché de l'électricité et du gaz à la concurrence.
Top départ : le 1^{er} juillet 2007 !

Les nouveautés en 2 points :

- ⇒ Désormais l'abonnement en énergie est rattaché au logement et non à la personne.
- ⇒ La négociation d'un nouveau contrat avec EDF / GDF (électricité / gaz) ou avec un autre opérateur a pour conséquence **irréversible** d'abandonner le régime des tarifs réglementés (fixés par l'Etat) au profit des tarifs négociables.

Néanmoins, le consommateur reste libre de négocier le tarif avec l'opérateur de son choix et aussi de résilier son contrat afin de souscrire auprès d'un autre prestataire de service.

Dans quelle situation êtes-vous ?

1. vous habitez déjà dans votre logement ...

Vous avez le choix entre conserver le tarif réglementé auquel vous étiez soumis ou bien décider de faire jouer la concurrence entre les différents opérateurs.

Attention, si vous décidez de faire jouer la concurrence, vous entrez dans le domaine du tarif négociable et ne pourrez plus revenir sur le tarif réglementé !

2. vous envisagez de déménager dans des locaux déjà existants...

Tout dépend du choix du précédent occupant – 2 cas :

- Si l'occupant précédent était resté en tarif réglementé, vous aurez alors le choix entre garder ce type de tarif ou bien d'entrer dans le domaine des tarifs négociables.

Attention ce dernier choix ne vous permettra plus de revenir sur le tarif réglementé !

- Si l'occupant était sorti du tarif réglementé et avait opté pour une offre au sein des tarifs négociables, vous serez alors soumis à ce tarif.

Vous ne pourrez plus revenir sur le tarif réglementé ; néanmoins vous disposez de la faculté de faire jouer la concurrence avec un autre opérateur...

3. Vous envisagez de déménager / emménager dans du neuf...

⇒ S'agissant de l'électricité, vous avez le choix entre le tarif réglementé et le marché libre.

Si vous optez pour ce dernier marché vous ne pourrez plus revenir au tarif réglementé.

Cette possibilité d'opter pour le tarif réglementé vous est ouverte jusqu'au 30 juin 2010.

⇒ S'agissant du gaz, vous avez l'obligation de choisir entre les offres concurrentielles, le tarif réglementé n'existant plus.

Notes informatives en 3 points :

⇒ Sachez que le gouvernement et EDF se sont engagés à ce que le tarif de l'électricité ne progresse pas plus vite que l'inflation dans les 5 ans à venir (2006-2010).

⇒ Si vous décidez de changer d'opérateur, ce changement se fera sans frais, sans interruption de l'alimentation en électricité ou en gaz et sans changement de compteur.

⇒ Vous trouverez la liste des fournisseurs nationaux d'électricité et/ou du gaz naturel sous l'adresse suivante : www.energie-info.fr

Vous voulez entrer dans le tarif négociable ? Notre conseil...

Avant de souscrire au contrat de fourniture d'énergie, observez bien les éléments suivants au sein des Conditions générales du prestataire :

⇒ les conditions d'évolution des prix (fixes, indexés, périodicité d'évolution...)

⇒ la durée d'engagement qui est prévue

⇒ les conditions de résiliation (motifs, durée du préavis, frais justifiés éventuellement applicables)

Sachez que chaque fournisseur détient une **fiche standardisée de présentation des offres** : réclamez là afin de comparer ces offres !